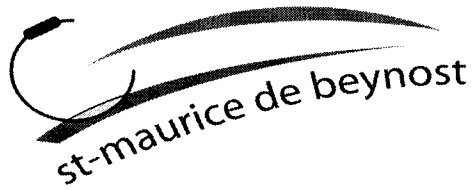


Mis en ligne le : 13 JUIL. 2023

Folio N°:



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2023-98

**Objet : Permis de  
stationnement**

**Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,**

**VU** les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6 ;

**VU** les dispositions du Code Pénal notamment son article R610-5 ;

**VU** la demande de l'entreprise TC PISCINES pour le compte de Mr JACQUET ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** La présente autorisation est accordée à l'entreprise TC PISCINES. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée ;

**Article 2 :** L'entreprise TC PISCINES est autorisée à stationner une grue par-dessus la maison pour la livraison d'une piscine coque chez Monsieur JACQUET au 26 rue du Canal.

**Article 3 :** La présente permission de stationnement est accordée à titre précaire et révocable. Elle débutera le 21 juillet 2023 jusqu'au 21 juillet 2023 ;



Folio N°:

Article 4 : L'entreprise TC PISCINES est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation. Elle s'engage à respecter les articles 2 et 3 de l'autorisation. A défaut elle sera mise en demeure de s'y conformer et le cas échéant sanctionnée suivant l'article R610-5 du Code Pénal ;

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et ampliation sera transmise :

- Mr le Maire de la Commune ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- L'entreprise TC PISCINES
- Classé dans le recueil des actes administratifs.

*Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 11 juillet 2023.*

Pour le Maire empêché, le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Claude CHARTON